



Le dispositif « Coup de pouce Energie »

Depuis le début de l'année 2019, le dispositif « coup de pouce économie d'énergie » initié par les pouvoirs publics en 2017 a été redynamisé afin de diminuer les consommations d'énergie, permettre la maîtrise de la facture énergétique, développer les énergies renouvelables.

En 2017, les ménages ont dépensé en moyenne plus de 1 500 € pour les consommations d'énergie de leur logement (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Ce dispositif octroie sous certaines conditions une prime exceptionnelle, jusqu'au 31 décembre 2020, permettant le financement de certains travaux d'économie d'énergie. Il a été transformé, au mois de janvier, en une double démarche « Coup de pouce Chauffage » et « Coup de pouce Isolation ».

Le dispositif « Coup de pouce Chauffage »

Ce dispositif octroie une prime à un ménage qui change sa chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par un système neuf suivant :

- Une chaudière biomasse performante
- Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride
- Un système solaire combiné
- Une chaudière gaz à très haute performance énergétique
- Le raccordement à un réseau de chaleur

Le montant de cette prime varie selon les revenus des ménages. Il peut aller jusqu'à 4000 € pour les ménages aux revenus modestes (2500 € pour les autres, quel que soit leur revenu).

Concernant l'installation d'une chaudière gaz très haute performance énergétique, la prime s'élève à 1200 € pour les ménages aux revenus modestes (600 € pour les autres). Pour le raccordement à un réseau de chaleur, elle est de 750 € ou 500 €.

Des offres commerciales de certains distributeurs d'énergie peuvent majorer ces montants.

Cette prime peut se cumuler sous certaines conditions avec d'autres aides telles que :

- L'aide du programme Habiter Mieux Agilité de l'ANAH (aide de 50% du coût hors taxes du matériel et de la pose pour les ménages très modestes, 35% pour les ménages modestes).
- Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) au taux de 30% du coût, aides déduites.
- Des subventions de collectivités locales
- L'éco-prêt à taux zéro

Le changement d'une chaudière représente en moyenne une économie annuelle de 900 à 1200 € sur sa facture de chauffage (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Le dispositif « Coup de pouce Isolation »

Ce dispositif permet de bénéficier d'une prime pouvant aller :

- Jusqu'à 20 € par m2 pour les ménages ne dépassant pas un plafond de ressources (10 € par m2 pour les autres) pour des travaux d'isolation thermique des combles ou des toitures.
- Jusqu'à 30 € par m2 pour les ménages les plus modestes (20 € par m2 pour les autres) pour des travaux d'isolation thermique des planchers bas.

Comment bénéficier du dispositif « Coup de pouce Energie » ?

Pour bénéficier de ce dispositif, les travaux doivent respecter certains critères de performance énergétique et être réalisés par des entreprises labellisées RGE.

En outre, l'aide doit être contractualisée avec les distributeurs des primes signataires des Chartes « Coup de pouce Chauffage » et « Coup de pouce Isolation ».

Ces offres sont référencées sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette contractualisation doit s'effectuer avant la signature du devis proposé par un professionnel RGE.

ADIL 87

05 55 10 89 89

28, avenue de la Libération 87000 LIMOGES

www.adil87.org contact@adil87.org



Permanences à Ambazac, Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche et à la CAF